



HAMPSTEAD

www.hampstead.qc.ca

AVIS PUBLIC

MODIFICATIONS DEVANT ÊTRE EFFECTUÉES PAR L'ÉVALUATEUR AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2007, 2008, 2009 ET 2010

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Toute personne au nom de laquelle est ou était inscrit au rôle un bien visé par une modification au rôle d'évaluation foncière 2007, 2008, 2009 et 2010 peut déposer une demande de révision administrative prévue à la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 de ladite loi.

Pour être recevable, une demande de révision administrative doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée, avant le soixante et unième jour qui suit l'expédition de l'avis de modification prévu à l'article 180 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible dans les lieux de dépôt mentionnés ci-dessous ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Hampstead ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement sur les tarifs*, adopté par le conseil de l'agglomération de Montréal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande ;
- être déposée en personne à l'un des endroits suivants, du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h :

255, boul. Crémazie Est, bureau 600, Montréal, QC, H2M 1M2
7101, rue Jean-Talon Est, bureau 1110, Anjou, QC, H1M 3N7
1868, boul. des Sources, bureau 500, Pointe-Claire, QC, H9R 5R2

ou être expédiée par courrier recommandé à l'adresse suivante:

Direction de l'évaluation foncière,
Ville de Montréal
255, boul. Crémazie Est, bureau 600, Montréal, QC, H2M 1M2

Renseignements : 514-280-3825

Donné à Hampstead, ce 29 octobre 2008

Me Chantal Bergeron
Greffière de la Ville

PUBLIC NOTICE

ALTERATIONS TO BE MADE BY THE ASSESSOR TO THE REAL ESTATE ASSESSMENT ROLL 2007, 2008, 2009 AND 2010

PUBLIC NOTICE is hereby given of the following:

Any person in whose name a property affected by an alteration to the roll is or was entered on the 2007, 2008, 2009 and 2010 property assessment roll may file an application for administrative review in accordance with Division I of Chapter X of *An Act respecting municipal taxation* (R.S.Q., Chapter F-2.1), on the ground that the assessor has failed to make an alteration for the roll pursuant to Section 174 of the said act.

To be admissible, applications for administrative review must meet the following conditions:

- Be filed before the sixty-first day after the sending of the notice provided for in Section 180 of *An Act Respecting Municipal Taxation*;
- Be submitted on the prescribed form available at the addresses below and at the Town Hall of Hampstead;
- Include the amount under the *By-law concerning rates*, adopted by the Urban Agglomeration of Montreal Council and applicable to the unit of assessment covered by the application;
- Be filed in person at one of the following locations, Monday through Friday, from 9 a.m. to noon and from 1 to 4 p.m.:

255 Crémazie Boulevard East, Suite 600, Montréal, QC, H2M 1M2
7101 Jean-Talon Street East, Suite 1110, Anjou, QC, H1M 3N7
1868 Des Sources Boulevard, Suite 500, Pointe-Claire, QC, H9R 5R2

or sent by registered mail to:

Direction de l'évaluation foncière,
Ville de Montréal
255 Crémazie Boulevard East, Suite 600, Montréal, QC, H2M 1M2

Information: 514-280-3825

Given at Hampstead on October 29, 2008

Me Chantal Bergeron
Town Clerk

7936